

ROCHEFORTAISE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ÉTABLISSEMENT DE VOHIMASINA (FIANARANTSOA)

www.entreprises-coloniales.fr/empire/SARPA.pdf

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO (*Le Journal officiel de Madagascar*, 16 octobre 1937)

Il est porté à la connaissance du public que la Société Rochefortaise de produits alimentaires, a demandé l'autorisation de construire, sur un terrain appartenant à ladite société, situé à Vohimasina, district de Fianarantsoa, un établissement comprenant un atelier de conserves et salaisons, un abattoir particulier et un atelier de préparation des peaux à l'arsenic.

Le dossier relatif à cette demande est déposé aux bureaux du district de Fianarantsoa, et peut être consulté tous les jours ouvrables pendant un délai de trente jours à compter du lendemain du jour de l'arrivée à Fianarantsoa du *Journal officiel* contenant le présent avis.

Les personnes qui auraient des motifs à faire valoir à rencontre de l'installation projetée sont priées de les présenter dans le délai susindiqué.

AVIS DE VENTE de terrains domaniaux. DISTRICT DE MANAKARA (*Le Journal officiel de Madagascar*, 22 septembre 1945)

Le mardi 16 octobre 1945, à 9 heures, il sera procédé, aux bureaux du district de Fianarantsoa, par les soins de l'administrateur des colonies, chef du district, ou de son délégué, en présence du chef de la circonscription domaniale, ou de son délégué, et d'un fonctionnaire désigné à cet effet, à la vente aux enchères publiques :

1° D'un terrain domanial d'une superficie de 3.432 mètres carrés, 50 décimètres carrés, sis à Manakara (nouvelle ville), dont l'acquisition a été demandée par la Société civile et immobilière des missions norvégiennes de Stavanger représentée par M. Isakson Jacob, pasteur missionnaire à Manakara, à la mise à prix de 25 francs le mètre carré ;

2° D'un terrain domanial d'une superficie de 2.210 mètres carrés, sis à Manakara-ville, quartier du port, dont l'acquisition a été demandée par M. Laguillaumie Ernest-Jules, directeur de l'usine de la Société Rochefortaise à Vohimasina (Fianarantsoa), à la mise à prix de 15 francs le mètre carré ;

Suivant les clauses et conditions du cahier des charges du 4 septembre 1933, modifiées par avenant du 14 octobre 1935, dont il pourra être pris connaissance aux bureaux de la circonscription domaniale de Fianarantsoa et du district de Manakara.

1° Avis inséré au *J. O.* du 15 septembre 1945.

2° Avis inséré au *J. O.* du 22 septembre 1945.

Fianarantsoa
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 19 janvier 1946)

Laguillaumie Ernest, dir. de l'usine de la Société rochefortaise.

ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.
DISTRICT DE FIANARANTSOA.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 8 février 1947)

L'administrateur en chef des colonies, chef du district de Fianarantsoa, a l'honneur de porter à la connaissance du public que la Société Rochefortaise à Fianarantsoa, district du dit, a sollicité l'autorisation d'installer un poste de fabrication de savon dans l'enceinte de son usine à Vohimasina, canton de Mahatsinjony, district de Fianarantsoa.

Les personnes qui auraient des observations à présenter à l'encontre de cette demande sont invitées à les consigner sur un registre spécial tenu à leur disposition au bureau du district de Fianarantsoa, pendant un délai de vingt jours à compter de la daté de réception à Fianarantsoa du *Journal officiel* portant insertion du présent avis. -

Tribunal du travail de Fianarantsoa
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 28 mai 1955)

5° INDUSTRIES
Assesseurs employeurs :
Berger Léon, directeur à Fianarantsoa de la Société Rochefortaise.

1953 (octobre) : REGROUPEMENT DES INTÉRÊTS DANS LA VIANDE
AVEC CEUX DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'ÉMYRNE
AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA VIANDE À MADAGASCAR
(SÉVIMA)

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/SEVIMA.pdf

René Dumont,
L'Afrique noire est mal partie,
1962, édition revue et corrigée en 1973,
Éditions du Seuil, Coll. Points.

[30] Dans *l'Afrique-Action* du 21 octobre 1961, j'écrivais à ce propos : « Le chef collecteur de Fianarantsoa de la Société Rochefortaise achète les porcs en refusant de les peser : « ça ne se fait pas ». Son estimation au jugé se tient d'ordinaire à 10 ou 15 kg en-dessous de la réalité, pour des porcs pesant de 70 à 100 kg. À la suite de cet article, le directeur de la succursale de Fianarantsoa de la Société Rochefortaise a été déplacé : les temps sont changés.
